

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-014
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Et les trente un mars

A 19 h 45 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Participation au fonctionnement de la crèche municipale Maxi-Mômes. Autorisation de signer une nouvelle convention avec la Maire de Guillestre pour la crèche Maxi-Mômes.*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour faciliter la gestion de la crèche Maxi-Mômes, et pour être au plus juste avec les gardes effectuées, il est demandé à la Commune de Réotier une participation de 2.00 € par heure facturée aux familles et par enfant de la Commune et ce à compter du 1^{er} septembre 2023, et de ce fait, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Commune de Guillestre.

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Accepte** d'octroyer à la Commune de Guillestre et pour le fonctionnement de la crèche Maxi-Mômes, une participation de 2.00 € par heure facturée aux familles à la crèche et par enfant de la Commune de Réotier à compter du 01 septembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

